



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 13 septembre 2017

CommDH(2017)24

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ 2017

de Nils Muižnieks
Commissaire aux droits de l'homme

1^{er} avril au 30 juin 2017

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

SOMMAIRE

1.	Vue d'ensemble	3
2.	Missions et visites	4
3.	Rapports et dialogue continu	10
4.	Thèmes	17
5.	Autre réunions.....	24
6.	Défenseurs des droits de l'homme	26
7.	Cour européenne des droits de l'homme.....	28
8.	Activités de communication et d'information.....	29
9.	Trimestre prochain	31
10.	Observations et réflexions	31

1. Vue d'ensemble

La période examinée dans le présent rapport a été marquée par une foule d'activités : un mémorandum sur les droits de l'homme au Kosovo*, un rapport sur la Lituanie, six lettres sur divers sujets envoyées à différentes autorités nationales, huit déclarations, deux articles du Carnet des droits de l'homme, un document thématique et une intervention en qualité de tierce partie sur un groupe de 36 affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai également fait des présentations lors de conférences et de colloques en Europe et mon Bureau a organisé deux événements : un atelier sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et une table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur la question du regroupement familial des réfugiés.

Les thèmes que j'ai le plus souvent abordés incluent la situation des défenseurs des droits de l'homme, les structures nationales des droits de l'homme et le travail systématique sur les droits de l'homme, la liberté des médias, le pouvoir judiciaire et les enjeux de la justice transitionnelle, et les migrations. J'ai également eu l'occasion de soulever des questions liées aux droits des Roms, des personnes LGBTI, à la lutte contre le terrorisme, aux droits des enfants, à l'égalité de genre, et aux droits des personnes handicapées. Ces trois derniers thèmes sont d'ailleurs au cœur du rapport sur la Lituanie.

J'ai analysé les pressions que subissent les défenseurs dans un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « La marge de liberté des organisations de défense des droits de l'homme s'amenuise », qui met l'accent sur des lois problématiques, sur le harcèlement administratif et judiciaire, sur les campagnes de diffamation voire d'intimidation et de violence menées contre des militants individuels ou des organisations. J'ai écrit aux autorités hongroises et ukrainiennes au sujet de lois qui posent problème car elles risquent d'aggraver l'environnement dans lequel travaillent les ONG de défense des droits de l'homme. J'ai également fait plusieurs déclarations sur la répression visant certains militants et défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan et en Turquie.

J'ai participé à deux événements organisés par les structures nationales des droits de l'homme à Barcelone et à Zagreb, au cours desquels j'ai prononcé un discours sur le rôle que peuvent jouer ces instances pour contrer la menace populiste qui pèse sur les droits de l'homme et améliorer l'espace démocratique. Lors de ma visite en Suisse, je me suis employé à aider les autorités dans leur projet de consolider leur nouvelle institution nationale des droits de l'homme. Plusieurs représentants de structures des droits de l'homme ont participé à un atelier sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme organisé par mon Bureau à Strasbourg. J'ai eu le plaisir de participer en tant qu'orateur principal à un événement consacré à une forme particulière du travail systématique sur les droits de l'homme : un séminaire à haut niveau sur les entreprises et les droits de l'homme. Il s'agit d'un domaine en plein développement, car de nombreux pays européens sont en train d'adopter ou de préparer des plans d'action.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

J'ai poursuivi mes travaux sur la liberté des médias en rencontrant les ONG partenaires de la plate-forme du Conseil de l'Europe pour la protection des journalistes dans le cadre d'un échange de vues lors d'une mission en Ukraine. J'ai également eu des réunions intéressantes à Kiev avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la sphère des médias. La liberté des médias a été l'un des thèmes traités dans le mémorandum sur les droits de l'homme au Kosovo et pendant ma visite en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, à ces deux occasions et dans un article du Carnet des droits de l'homme couvrant toute l'Europe, j'ai soulevé la question de la menace pesant sur l'indépendance et le pluralisme des médias de service public. J'ai également fait une déclaration sur un cas particulièrement grave de répression contre un journaliste azerbaïdjanais.

J'ai abordé les questions relatives au pouvoir judiciaire et à la justice transitionnelle dans différents contextes. Dans le mémorandum sur le Kosovo et pendant ma visite en Bosnie-Herzégovine, j'ai examiné les progrès réalisés pour poursuivre les auteurs de crimes commis en temps de guerre. J'ai écrit aux autorités polonaises et italiennes au sujet d'initiatives problématiques pour le pouvoir judiciaire – dans le premier cas, la volonté de réformer le Conseil national de la magistrature ; dans le second, de supprimer les tribunaux spécialisés dans la justice des mineurs. J'ai également publié une déclaration pour exprimer mon inquiétude sur le recul de l'indépendance du Conseil supérieur des juges et des procureurs en Turquie.

Comme par le passé, j'ai consacré une énergie considérable aux questions des droits de l'homme liées aux migrations, que ce soit dans mes travaux sur les pays ou dans mes activités thématiques. J'ai également publié un document thématique intitulé « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe », organisé une table ronde sur ce sujet avec des défenseurs des droits de l'homme et beaucoup communiqué à ce propos. Je me suis attaché à promouvoir ce document thématique, tout comme un précédent portant sur l'intégration des migrants, lors de mon intervention pour la journée consacrée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe aux migrations. J'ai aussi publié une déclaration sur les informations faisant état d'expulsions collectives de demandeurs d'asile turcs par la Grèce. Enfin, les migrations ont été l'une des principales questions traitées lors de ma visite en Suisse.

2. Missions et visites

Mission en Ukraine

Le Commissaire s'est rendu en Ukraine du 4 au 7 avril. Il a participé, le 4 avril, à la réunion de la Plate-forme du Conseil de l'Europe visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (voir plus bas). Il a également eu plusieurs réunions officielles au cours desquelles ont été examinées les suites données aux recommandations basées sur les précédentes visites et missions qu'il a effectuées dans le pays depuis le début de l'année 2014.

Durant sa mission, le Commissaire s'est entretenu avec Pavlo Petrenko, ministre de la Justice ; Yuriy Stets, ministre de la Politique d'information ; Pavlo Klimkin, ministre des Affaires étrangères ; Sergiy Kyslytsya, vice-ministre des affaires étrangères ; Heorhiy Tuka, vice-ministre des Territoires temporairement occupés et des Personnes

déplacées ; Anatolii Matios, procureur général adjoint/procureur militaire en chef ; Olga Herasymiuk, première vice-présidente du Conseil national de l'audiovisuel, et d'autres membres de cette instance. Il a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, l'Ombudsman parlementaire et des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Les thèmes abordés lors des discussions avec les responsables susmentionnés comprenaient l'établissement des responsabilités dans les graves violations des droits de l'homme ; les personnes disparues ; les réformes en cours du système judiciaire ; la liberté de circulation à travers la ligne de contact ; les personnes déplacées à l'intérieur du pays ; la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence domestique, notamment les efforts déployés pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action pour les droits de l'homme. Les entretiens ont également porté sur les problèmes liés aux territoires non contrôlés par le gouvernement, entre autres le versement des pensions et des prestations sociales aux personnes éligibles résidant dans certains de ces territoires.

En ce qui concerne l'établissement des responsabilités dans les graves violations des droits de l'homme, le Commissaire a appris que certaines démarches avaient été entreprises pour enquêter sur les événements survenus à Kiev de novembre 2013 à février 2014 et à Odessa en mai 2014 et que des investigations et procédures judiciaires étaient en cours, en lien avec les atteintes aux droits de l'homme commises dans le contexte du conflit armé dans l'est du pays. Les questions relatives à la coopération actuelle avec les institutions judiciaires internationales ont également été abordées. S'agissant de la situation des personnes déplacées, ses interlocuteurs ont informé le Commissaire de certaines initiatives visant à offrir des possibilités de logement et de travail et à garantir l'accès des enfants et des jeunes déplacés à l'enseignement secondaire et supérieur.

Le Commissaire a aussi évoqué les questions liées à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes, en particulier ceux qui ont fait l'objet d'alertes concernant l'Ukraine sur la Plate-forme du Conseil de l'Europe. Il a souligné que tout devait être fait pour amener les responsables à rendre des comptes en cas de meurtre, d'agression ou de menace contre des journalistes. Sur fond de blocage des médias russes, le Commissaire a rappelé les normes applicables et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et exhorté les autorités à garantir un environnement médiatique libre et pluraliste et une réglementation transparente et équitable. Lors des discussions consacrées à la législation sur les quotas linguistiques concernant la diffusion audiovisuelle, il a rappelé les normes internationales existantes et celles du Conseil de l'Europe en matière de protection des langues minoritaires et a invité ses interlocuteurs à tenir compte des recommandations des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Enfin, le Commissaire a discuté des mesures visant à soutenir l'indépendance du service public audiovisuel, notamment grâce à un processus transparent de nomination de ses dirigeants.

Visite en Suisse

Le Commissaire s'est rendu en Suisse du 22 au 24 mai afin d'évoquer le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme ainsi que les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés. À Berne, il s'est entretenu avec le conseiller fédéral aux Affaires étrangères, Didier Burkhalter, et avec des fonctionnaires du Département fédéral des affaires étrangères, de l'Office fédéral de la justice, du Secrétariat d'État aux migrations (qui dépend du Département fédéral de justice et police) et du Département fédéral de l'intérieur. Il a également eu un échange avec le président et d'autres membres de la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et a rencontré la présidente et le vice-président de la Commission fédérale pour les questions féminines, Yvonne Schärli et Pierre-André Wagner, la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, Martine Brunschwig Graf, et le vice-président de la Commission fédérale des migrations, Etienne Piguet. Le Commissaire s'est par ailleurs rendu à Zurich, où il a rencontré la médiatrice administrative de la Ville, Claudia Kaufmann, et plusieurs représentants du Canton et de la Ville. Il s'est aussi entretenu avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile et s'est rendu dans le centre d'accueil fédéral pour demandeurs d'asile de Glaubenberg et dans le centre d'accueil fermé de la zone de transit international de l'aéroport de Zurich.

À la fin de sa visite, le Commissaire s'est félicité des avancées de la nouvelle loi sur l'asile, qui permettra d'apporter une aide juridique gratuite dès le début de la procédure et qui devrait à la fois accélérer les procédures de détermination du statut de réfugié et améliorer leur qualité. Mais, la nouvelle loi ne devant entrer en vigueur qu'en 2019, des progrès doivent être faits dans l'intervalle dans plusieurs domaines liés aux migrations. En particulier, un trop grand nombre de personnes, notamment des Syriens, continuent de se voir délivrer le « permis F », qui correspond à un régime d'admission provisoire non assorti de nombreux droits associés au statut de réfugié et laisse leur titulaire dans une situation précaire. Le Commissaire a appelé les autorités suisses, qui réexaminent ce régime, à créer un statut de protection subsidiaire assorti de droits équivalents à ceux des réfugiés.

Le Commissaire a également souligné la nécessité d'améliorer l'identification et la protection des plus vulnérables parmi les migrants, notamment des demandeurs d'asile, et de tenir compte des besoins des femmes et des enfants dans toutes les décisions et mesures prises dans le domaine des migrations et de l'asile. Les victimes de torture ou de traite des êtres humains devraient être dûment identifiées comme telles et bénéficier du soutien particulier dont elles ont besoin, y compris d'une aide psychologique ou autre pendant leur séjour en centre d'accueil. Le Commissaire a par ailleurs appelé les autorités suisses à cesser de placer en rétention les enfants migrants qui arrivent dans les aéroports internationaux du pays, car un enfant, qu'il soit ou non avec sa famille, n'a pas sa place en rétention.

Le Commissaire a salué la décision du Gouvernement suisse de créer une institution nationale des droits de l'homme, qui renforcera le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Suisse. Prenant note des indications selon lesquelles le budget annuel pourrait être d'un million de francs suisses, il a incité les autorités à se montrer ambitieuses et à mettre en place une institution pluraliste, dotée d'un financement adéquat et totalement indépendante. Cette institution devrait avoir un large mandat et contrôler la mise en œuvre des normes relatives aux

droits de l'homme à tous les niveaux de l'administration helvétique. Elle pourrait par ailleurs faciliter l'échange de bonnes pratiques, par exemple en coopérant avec les trois commissions fédérales extraparlimentaires compétentes sur les questions concernant les femmes, le racisme et les migrations.

Évoquant un chapitre sombre de l'histoire suisse, qui a vu l'adoption de mesures sociales obligatoires telles que la détention administrative et le placement forcé d'enfants, le Commissaire a salué le dispositif mis en place par une loi fédérale de 2016 pour remédier à ces abus, notamment grâce à un fonds d'indemnisation et à des programmes de recherche. Il a appelé les autorités suisses à veiller au respect total des normes internationales applicables lorsqu'elles se penchent sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé. Les victimes devraient en particulier recevoir tout le soutien psychologique nécessaire, outre une indemnisation. Il faudrait aussi que les programmes scolaires instaurent un enseignement sur ces violations dans les cours d'histoire. Notant le nombre important de Yéniches parmi les victimes de ces violations, le Commissaire a également souligné la nécessité de remédier aux problèmes rencontrés par ces personnes, qui restent défavorisées dans de nombreux domaines, en adoptant des mesures politiques ciblées.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Suisse.

Mission en Finlande

Le Commissaire a participé à un séminaire à Helsinki sur le thème « Défendre les droits de l'homme en Europe », au cours duquel il a prononcé un discours sur les principaux enjeux des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe et pris part à des tables rondes. Durant son déplacement en Finlande, les 6 et 7 juin, il a également abordé diverses questions avec les autorités finlandaises en faisant le point sur les suites données aux recommandations formulées dans le rapport sur sa précédente visite dans le pays en 2012.

Le Commissaire a rencontré les personnalités officielles suivantes : Antti Häkkinen, ministre de la Justice ; Jaana Vuorio, directrice générale de l'Office national de l'immigration (Migri) ; Peter Stenlund, secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères ; Rauno Merisaari, ambassadeur pour les droits de l'homme et la démocratie ; Kimmo Hakonen, suppléant du vice-chancelier de la Justice, ainsi que Susanna Huovinen, membre de la délégation finlandaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il a également eu un échange de vues avec Petri Jääskeläinen, Ombudsman parlementaire, et Sirpa Rautio, directrice du Centre des droits de l'homme. Le Commissaire a félicité les autorités finlandaises pour l'adoption de leur nouveau Plan d'action pour les droits de l'homme 2017-2019.

Les discussions ont porté entre autres sur les thèmes suivants : la situation des migrants et des demandeurs d'asile ; la législation et la pratique en matière de regroupement familial ; les débats concernant la législation sur la surveillance, et l'égalité et la non-discrimination. Dans un contexte où le nombre de demandeurs d'asile qui arrivent dans le pays a été multiplié quasiment par 10, les autorités finlandaises ont révisé plusieurs fois la législation en 2015 et 2016, notamment pour modifier l'attribution de l'aide juridique dans les procédures d'asile ainsi que les règles du regroupement familial et les procédures de recours dans les dossiers d'asile. Le Commissaire a invité les autorités finlandaises à réfléchir au retrait de quelques-unes des dispositions les plus restrictives,

afin de respecter le droit à une procédure équitable de détermination de l'asile et de faciliter les procédures de demande de regroupement familial, notamment pour les mineurs isolés.

Tout en saluant les changements législatifs apportés en matière d'égalité et de non-discrimination et la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire a exhorté les autorités à modifier la législation sur la reconnaissance juridique des personnes transgenres afin de supprimer l'obligation de stérilisation/infertilité. Dans le cadre des débats en cours concernant la législation sur la surveillance et le projet de créer un Ombudsman du renseignement, le Commissaire a recommandé de renforcer le contrôle démocratique sur les services de sécurité. Il a souligné que les dispositions légales applicables devraient garantir une véritable protection des droits à la confidentialité des communications, au respect de la vie privée, à la protection des données et à la liberté d'expression.

Mission en Croatie

Le Commissaire a effectué une mission en Croatie les 11 et 12 mai, où il a participé à la conférence « Réaffirmer les droits de l'homme en Europe : comment renforcer l'espace démocratique ? », organisée par l'Ombudsman croate. Le premier jour de la conférence, il a prononcé un discours sur la liberté des médias, l'un des piliers de la démocratie ; le lendemain, il a pris part à une table ronde consacrée à la nécessité de protéger les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme. Le Commissaire Muižnieks a profité de son déplacement en Croatie pour poursuivre son dialogue avec les autorités. Il a ainsi rencontré le Premier ministre, Andrej Plenković, et la ministre de la Culture, Nina Obuljen Koržinek, ainsi que les secrétaires d'État à la Justice, à l'Intérieur et à la Démographie, la Famille, la Jeunesse et la Politique sociale. Parmi les thèmes abordés ont figuré les migrations, la liberté des médias et la ratification de la Convention d'Istanbul par la Croatie. Le Commissaire a également eu des réunions avec plusieurs Ombudsmans de la région, durant lesquelles ont été évoqués les défis que doivent relever ces derniers dans le contexte politique et social de la région.

Visite en Bosnie-Herzégovine

Le Commissaire a effectué une visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin, qui a porté essentiellement sur certaines questions majeures concernant la justice transitionnelle, la cohésion sociale et la liberté des médias.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, dont le président du Conseil des ministres, Denis Zvizdić ; le ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, Dragan Mektić ; la ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, Semiha Borovac ; le vice-ministre des Communications et des Transports de Bosnie-Herzégovine, Saša Dalipagić ; le vice-ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Nezir Pivić ; le Premier ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Fadil Novalić ; le ministre des Réfugiés et des Personnes déplacées de la *Republika Srpska*, Davor Čordaš, et le ministre de l'Éducation et de la Culture de la *Republika Srpska*, Dane Malešević. Le Commissaire a également rencontré les Ombudsmans Jasminka Džumhur, Nives Jukić et Ljubinko Mitrović. Il a par ailleurs eu une réunion avec le directeur de la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine (BHRT) et a participé à une conférence internationale organisée par cet organisme, durant laquelle il s'est

exprimé sur le cadre politique actuel et les défis à relever pour les médias de service public.

Des réunions ont également eu lieu avec des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'homme, des représentants du secteur des médias et de la communauté internationale et des familles de personnes disparues. Le Commissaire s'est rendu dans un centre collectif pour personnes déplacées à Hrasnica (Sarajevo) et dans la communauté juive à Banja Luka.

Le Commissaire a déploré que le pays n'ait pas encore réussi à surmonter son passé violent et qu'un certain nombre de victimes n'aient toujours pas accès à la justice. Il a appelé les autorités, à tous les niveaux, à redoubler d'efforts pour que toutes les victimes de guerre reçoivent une protection et un soutien appropriés. Tout en reconnaissant les progrès réalisés pour découvrir le sort des disparus, il restait préoccupé par le fait que plus de 6 800 personnes n'avaient toujours pas été retrouvées. Il s'est félicité des protocoles de coopération signés dans ce domaine par la Bosnie-Herzégovine et la Serbie et a invité instamment tous les gouvernements de la région à faire de cette question fondamentale des droits de l'homme une priorité. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont été appelées à créer le fonds tant attendu pour les disparus. Le Commissaire a regretté que les autorités n'aient pas encore mis en place un mécanisme approprié et efficace pour indemniser toutes les victimes de crimes commis pendant la guerre et leur famille, et les a invitées à traiter cette question d'urgence. En ce qui concerne la justice pénale, il a exhorté les autorités à poursuivre leurs efforts pour lutter contre l'impunité des crimes commis en temps de guerre et assurer une protection et un soutien adéquats aux témoins devant tous les tribunaux du pays.

Le Commissaire a vivement déploré que les autorités n'aient pas aboli le système de « deux écoles sous un même toit » et des écoles mono-ethniques et que l'éducation n'ait pas été utilisée comme un outil de promotion de la réconciliation. Il a jugé encourageant ce qui s'est passé à Jajce, où des lycéens ont récemment défendu leurs droits et demandé une éducation intégrée, et a dit espérer que cette initiative évolue vers un mouvement plus large qui puisse apporter les changements éducatifs nécessaires dont dépend l'avenir du pays.

S'agissant des déplacements de population qui perdurent depuis les guerres des années 1990, le Commissaire a souligné la nécessité de supprimer les obstacles à un retour durable, notamment en menant des enquêtes effectives et en engageant des poursuites sur toutes les violences et les crimes de haine commis contre des personnes rentrées dans le pays et en sensibilisant davantage les membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire à ces questions.

Enfin, dans le domaine de la liberté des médias, le Commissaire s'est inquiété de constater que différents moyens de pression, comme les actions en diffamation, étaient utilisés contre des journalistes dans tout le pays pour les réduire au silence et les empêcher d'enquêter et de faire des reportages sur des sujets importants relevant de l'intérêt général, comme la gestion des questions relatives au passé, la corruption et la criminalité organisée. Il a appelé les autorités à enquêter et à engager des poursuites contre tous les auteurs de crimes contre des journalistes, et a exhorté les responsables politiques à condamner sans équivoque tous les actes de ce type. Il a également noté que les journalistes eux-mêmes devaient renforcer l'autorégulation, promouvoir un journalisme éthique et veiller à ce que les normes professionnelles soient

systématiquement respectées. Après avoir souligné que la Bosnie-Herzégovine avait besoin de médias de service public de qualité, indépendants, pluralistes et disposant d'un financement adéquat, le Commissaire a exhorté les autorités à trouver une solution de financement viable pour BHRT et à engager un dialogue constructif sur les réformes nécessaires dans les médias de service public.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Bosnie-Herzégovine.

3. Rapports et dialogue continu

Lettre à Marek Kuchciński, président du Sejm de la République de Pologne, concernant le projet de modification de la loi relative au Conseil national de la magistrature

Le 3 avril, le Commissaire a publié une lettre qu'il a adressée le 31 mars à Marek Kuchciński, président du Parlement polonais (*Sejm*), au sujet de certaines modifications proposées à la loi relative au Conseil national de la magistrature qui, selon lui, risquent de restreindre l'indépendance de la justice.

Le Commissaire a noté que les modifications proposées visaient à créer une nouvelle procédure de nomination des membres du Conseil national de la magistrature, ce qui aurait pour effet de transférer le pouvoir de nomination de la branche judiciaire à la branche législative. Attirant l'attention du président du parlement sur les principes internationaux bien établis repris dans les recommandations du Comité des Ministres, de la Commission de Venise et du Conseil consultatif de juges européens et consacrés par la Constitution polonaise, il a souligné l'importance de protéger contre toute ingérence politique la liberté de cette instance prévue par la Constitution. Le Commissaire a également pris note de la proposition de réorganiser la structure du Conseil, qui risque nettement, selon lui, de provoquer des blocages dans le processus de nomination des juges et de politiser la prise de décision. Il s'est aussi inquiété de la réduction du mandat de tous les membres actuels du Conseil, envisagée dans les modifications proposées, qui bouleverserait l'équilibre constitutionnel des pouvoirs et priverait le garant de l'indépendance de la justice en Pologne de sa propre indépendance.

Le Commissaire a conclu sa lettre en observant que pour préserver les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance judiciaire, la sélection des membres du corps judiciaire devait se faire en dehors de toute ingérence politique. Il a vivement encouragé le Parlement polonais à rejeter les modifications et a demandé au président de diffuser sa lettre auprès des autres membres du parlement.

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire.

Rapport sur la Lituanie

Le 19 avril, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite en Lituanie, qui a eu lieu du 5 au 9 décembre 2016. Cette visite était essentiellement axée sur les droits des femmes et l'égalité de genre, les droits des enfants et les droits des personnes handicapées.

Tout en saluant les progrès importants faits en Lituanie pour prévenir et combattre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, le Commissaire a recommandé d'harmoniser les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale avec celles de la loi de 2011 sur la protection contre la violence domestique, tout particulièrement pour l'application de mesures de protection. Il a souligné que les forces de l'ordre, le ministère public et les autorités judiciaires devaient prendre pleinement conscience du rôle crucial qu'ils jouent dans la protection des victimes de violence contre la répétition de ces violences. À cette fin, la police devrait concevoir et appliquer une approche unifiée et systématique, dans tout le pays, pour prévenir la violence et répondre aux appels à l'aide. Le Commissaire a exhorté les parlementaires à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il a souligné le rôle de premier plan joué par les organisations non gouvernementales pour fournir une assistance aux victimes et a recommandé qu'elles disposent de ressources suffisantes pour pouvoir remplir cette fonction. Il a également encouragé les autorités à adopter des politiques efficaces pour réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans divers secteurs.

Constatant que le cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'enfant était largement conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Commissaire s'est félicité de l'adoption par le gouvernement, en 2014, d'un plan de désinstitutionnalisation et, en 2015, d'une loi réservant le placement d'enfants de moins de trois ans à des circonstances exceptionnelles. Dans le même temps, il a encouragé les autorités à prendre des mesures stratégiques pour développer et renforcer les modèles de prise en charge dans un cadre de type familial et à allouer davantage de ressources ainsi qu'une plus grande assistance aux tuteurs et aux familles d'accueil.

Le Commissaire a également exhorté les autorités à ne plus placer de mineurs ayant des problèmes de comportement dans des « centres de socialisation » mais plutôt à travailler à leur réadaptation complète au sein de leur propre famille ou dans un cadre de type familial. Soulignant que les professionnels travaillant avec et pour des enfants devraient recevoir une formation continue et adéquate pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs fonctions, il a recommandé que tous les professionnels concernés soient tenus de rédiger un rapport en cas de violence présumée contre un enfant. Tout en se félicitant de l'adoption de la loi interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, il a encouragé les autorités à élaborer une stratégie coordonnée et efficace pour lutter contre la violence et promouvoir des formes d'éducation positives et non violentes¹. Des mesures concrètes devraient être prises afin que la justice soit adaptée aux enfants et que des services psychologiques de qualité soient disponibles pour les enfants, y compris dans le cadre de procédures judiciaires pour violence domestique.

Le Commissaire s'est félicité de la ratification par la Lituanie de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et a recommandé des mesures résolues pour accélérer le processus de désinstitutionnalisation et favoriser une vie autonome et indépendante. Il a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts de réforme pour établir un système d'aide à la prise de décisions fondé sur le

¹ Voir aussi la lettre du Commissaire CommDH(2017)6 adressée au président du parlement (*Seimas*) de la République de Lituanie, qui se trouve sur le site du Commissaire, accompagnée des commentaires des autorités.

consentement individuel et – dans cette attente – à reconnaître aux personnes placées sous tutelle une égalité de statut devant les tribunaux. Les autorités devraient aussi supprimer progressivement les pratiques coercitives en psychiatrie et veiller à ce que les placements non volontaires dans des structures fermées aient lieu uniquement sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, qui ne concernent pas spécifiquement les personnes souffrant de troubles psychosociaux, et s'accompagnent de garanties suffisantes. Le Commissaire a en outre recommandé d'établir un système éducatif véritablement inclusif pour les enfants handicapés et les groupes défavorisés et a exhorté les autorités à planifier le transfert des enfants handicapés des établissements spéciaux vers les écoles ordinaires. Il a également insisté sur l'importance de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient d'un accès complet à une large gamme d'infrastructures et de services proposés au public, à des possibilités d'emploi et à un hébergement raisonnable dans les secteurs public et privé.

Le rapport est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que les commentaires des autorités.

Lettre à László Kövér, président de l'Assemblée nationale de Hongrie, concernant un projet de loi sur les ONG recevant des fonds étrangers

Le 3 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au président de l'Assemblée nationale de Hongrie, László Kövér, au sujet d'un projet de loi sur la transparence des organisations recevant une aide de l'étranger. Il a noté que ce texte présentait clairement le risque de stigmatiser de nombreuses organisations exerçant des activités légales dans le domaine des droits de l'homme, en provoquant un effet paralysant sur leurs activités. Le projet introduit de vastes restrictions de la liberté d'association, qui ne peuvent être considérées comme nécessaires dans une société démocratique et sont donc en contradiction avec les normes internationales des droits de l'homme. Le Commissaire s'est dit préoccupé par les charges administrative supplémentaires qui pèsent sur les ONG relevant du projet de loi – lesquelles seraient obligées de s'inscrire comme des organisations « financées par l'étranger » et de se présenter comme telles – et par les sanctions prévues en cas de non-respect. En outre, en vertu de critères qui ne sont pas clairs à première vue, le projet de loi exclut de son champ d'application d'autres types d'ONG, comme celles exerçant des activités sportives ou religieuses. Le Commissaire a demandé instamment aux députés de rejeter le projet et a appelé la Hongrie à respecter les normes internationales et européennes sur la liberté d'association et à se garder de stigmatiser ou de léser les ONG recevant des fonds étrangers. Il a par ailleurs regretté qu'il n'y ait pas eu de véritable consultation publique sur le projet de loi, dans un contexte où certains membres de la coalition au pouvoir ne cessent de tenir des propos hostiles et ont qualifié publiquement des ONG d'« agents étrangers » en raison de leur source de financement.

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que la réponse du président de l'Assemblée nationale.

Lettres au Parlement italien concernant la protection des droits de l'enfant dans le système judiciaire et un projet de loi contre la torture

Dans une lettre adressée au président du Sénat italien, Pietro Grasso, et publiée le 16 mai, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par un projet de loi sur l'efficacité de la justice civile, qui prévoit de transférer aux parquets et tribunaux ordinaires les

compétences relatives à la justice des mineurs qui sont actuellement exercées par des services spécialisés. Soulignant que les droits de l'enfant étaient mieux protégés lorsque la justice est rendue par des professionnels spécialisés, comme c'est le cas actuellement en Italie, il a mis en garde contre ce transfert qui irait dans la mauvaise direction car il risquerait de réduire la capacité des juges et des procureurs à accorder l'attention juste et nécessaire aux besoins des enfants et, partant, d'affaiblir la protection des droits des mineurs qui ont maille à partir avec les autorités judiciaires.

Le 21 juin, le Commissaire a publié une lettre adressée aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés italiens, aux présidents des Commissions de la justice des deux chambres du parlement et au président de la Commission extraordinaire pour la protection et la promotion des droits de l'homme du Sénat, afin de demander instamment au parlement d'améliorer un projet de loi visant à intégrer le crime de torture dans le Code pénal italien. Il a salué les efforts déployés pour légiférer sur la torture, ce qui comblerait une lacune du système italien de protection des droits de l'homme et permettrait de remédier aux insuffisances mises en évidence par la Cour européenne des droits de l'homme, mais s'est aussi dit préoccupé par la question de la conformité du projet de loi aux normes internationales. Le Commissaire a noté entre autres que la définition de la torture figurant dans le projet de loi pourrait créer une situation dans laquelle certains cas de torture ou de châtiments ou traitements inhumains ou dégradants resteraient exclus du champ d'application du Code pénal, d'où un risque d'impunité. Il a aussi souligné qu'il fallait éviter que des délais de prescription, ou des mesures de grâce, d'amnistie, de remise de peine ou de sursis, réduisent la capacité des autorités à juger les auteurs de ces actes et compromettent la possibilité, pour les victimes, d'obtenir réparation.

Les lettres sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Lettre à Dmytro Shymkiv, chef adjoint de l'Administration du président de l'Ukraine

Le 24 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée à Dmytro Shymkiv, chef adjoint de l'Administration du président de l'Ukraine, au sujet de dispositions de la législation sur la prévention de la corruption – adoptées en mars – exigeant que les représentants de la société civile et toute autre personne travaillant sur les questions de corruption déclarent leur patrimoine au même titre que les agents de l'État ou les fonctionnaires. Il s'est dit préoccupé par le fait que les amendements s'en prennent particulièrement aux ONG qui luttent contre la corruption, à leur personnel et aux autres personnes qui travaillent sur ces questions – y compris aux journalistes d'investigation – en les soumettant à des exigences supplémentaires et inutiles. Il a souligné que seules les personnes ou organisations recevant des financements publics pouvaient être assujetties aux obligations de déclaration plus strictes qui s'appliquent également à tout autre bénéficiaire de ressources financières publiques. Il a appelé les autorités à abroger les dispositions susmentionnées et à promouvoir un environnement propice aux activités des ONG, y compris celles qui luttent contre la corruption ou travaillent sur ces questions.

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que la réponse du chef adjoint de l'Administration du président de l'Ukraine.

Mémorandum sur le Kosovo

Le 10 avril, le Commissaire a publié un mémorandum faisant suite à la mission qu'il a effectuée au Kosovo du 5 au 9 février et qui a porté sur certaines questions concernant la justice transitionnelle et la cohésion sociale ainsi que la liberté des médias.

Le Commissaire a déploré que des milliers de personnes n'aient toujours pas obtenu justice au Kosovo dix-huit ans après la fin du conflit, et souligné la nécessité de changer de cap en adoptant une approche centrée sur les victimes pour bâtir une société juste et solidaire. Très préoccupé par les divisions ethniques profondément ancrées, y compris dans l'enseignement public, il a appelé à redoubler d'efforts pour établir un système éducatif véritablement inclusif, qui fasse progresser le respect et la tolérance interethniques. Il a insisté sur le besoin de réviser tous les manuels scolaires et matériels pédagogiques qui véhiculent des idées nationalistes et des préjugés, et d'instaurer de nouvelles méthodes d'enseignement, notamment de l'histoire, qui favorisent la compréhension interculturelle.

Le Commissaire a noté avec préoccupation que plus de 1 600 personnes étaient toujours portées disparues à la suite du conflit du Kosovo et a appelé Pristina et Belgrade à réaffirmer leur volonté politique de traiter cette question urgente, notamment en ouvrant les archives de l'armée et de la police, qui peuvent contenir des informations utiles sur ces personnes.

Le Commissaire a insisté sur la nécessité de mener des enquêtes effectives, d'engager des poursuites contre les personnes impliquées dans des crimes de guerre et de régler d'urgence les graves problèmes auxquels sont confrontées les juridictions nationales, qui prennent progressivement le relais d'EULEX. Il a également souligné que tout devrait être fait pour garantir aux témoins une protection et un soutien efficaces dans ce contexte, pour enquêter sur toutes les allégations de menace ou d'intimidation contre des témoins et pour traduire en justice les auteurs de tels actes.

Le Commissaire a appelé à étendre le champ d'application de la loi régissant les allocations destinées aux victimes de guerre, de manière à ce que toutes les victimes civiles, quelle que soit leur origine ethnique, puissent obtenir des réparations adéquates et effectives pour le préjudice subi pendant le conflit. Tout en saluant les avancées législatives visant à répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles commises pendant la guerre, il a souligné qu'il convenait de prendre des mesures supplémentaires pour lever les obstacles sociaux, économiques et sanitaires qui empêchent ces personnes de reconstruire leur vie dans la dignité.

S'agissant de la situation des milliers de personnes déplacées de force lors du conflit, le Commissaire s'est inquiété des obstacles persistants qui empêchent les retours durables, surtout les actes d'hostilité ou les violences au caractère raciste évident, dont la plupart ne donnent lieu à aucune enquête et restent impunis. Il a appelé à lutter énergiquement contre l'impunité des crimes motivés par la haine et à sensibiliser les membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire à ce problème. Il a souligné que les autorités devaient régler rapidement tous les dossiers portant sur la restitution des propriétés de personnes déplacées. En ce qui concerne la question de l'apatridie, tout en notant avec satisfaction les progrès réalisés pour délivrer des pièces d'identité à quelque 1 300 Roms du Kosovo déplacés au Monténégro, il a exhorté à régler les cas restants et à veiller à ce que tous les Roms soient enregistrés et obtiennent des papiers.

Pour ce qui est de la liberté des médias, le Commissaire était extrêmement préoccupé par l'impunité concernant les 13 meurtres et disparitions non résolus de journalistes albanais et serbes du Kosovo ; il a appelé à mener des enquêtes effectives sur ces affaires et à traduire les responsables en justice.

Le Commissaire s'est également inquiété des informations selon lesquelles la diffamation avait un effet dissuasif sur le travail des journalistes du Kosovo. Il a pris note avec intérêt, dans ce contexte, de la mise en œuvre au Kosovo du programme régional conjoint UE/CdE sur le « renforcement des compétences judiciaires en matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » (JUFREX), qui vise à promouvoir la liberté d'expression et des médias dans le respect des normes du Conseil de l'Europe, en mettant un accent particulier sur l'aspect judiciaire.

Le Commissaire a souligné qu'il fallait garantir un financement durable de l'organisme public de radio et de télévision afin d'assurer son indépendance et de protéger les journalistes des médias de service public contre les pressions extérieures indues qui menaceraient leur indépendance rédactionnelle. Enfin, il a insisté sur le rôle important que jouent les journalistes pour contribuer à une société plus juste et plus tolérante en respectant les principes du journalisme éthique et responsable.

Le mémorandum est disponible sur le site web du Commissaire.

Lettre à Andrej Plenković, Premier ministre de la Croatie, au sujet de la ratification de la Convention d'Istanbul

Le 18 avril, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre de la Croatie, Andrej Plenković, dans laquelle il a noté avec intérêt les mesures adoptées par la Croatie pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») et encouragé vivement les autorités à progresser rapidement sur la voie de sa ratification. Insistant sur l'intérêt d'une prompt ratification de cet instrument, il a souligné l'importance de veiller à ce que le discours public en Croatie ne véhicule plus d'idées fausses sur cette convention, notamment en ce qui concerne l'utilisation du terme « genre ». Il a observé que la Convention d'Istanbul reposait sur l'idée que la violence à l'égard des femmes est une manifestation du phénomène plus large de l'inégalité, auquel il faut s'attaquer et qu'il faut traiter efficacement. Le Commissaire a également noté que l'un des cinq objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 consistait à combattre les stéréotypes, qui « constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent la discrimination fondée sur le genre ».

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que la réponse du Premier ministre.

Lettre à Stavros Kontonis, ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme de la Grèce, et à Nikolaos Toskas, ministre délégué à l'Intérieur, concernant des mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre

Le 4 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre grec de la Justice et au ministre délégué à l'Intérieur, dans laquelle il se déclarait préoccupé par de nouvelles informations alarmantes faisant état de mauvais traitements, y compris des actes de torture, infligés par des policiers grecs. Il soulignait que ces affaires très graves illustraient le problème structurel et persistant du recours excessif à la force par les forces de l'ordre et des graves violations des droits de l'homme, qui requiert une action déterminée et systématique de la part de la Grèce. Il a noté avec intérêt l'adoption en décembre 2016 d'une loi créant un mécanisme national d'enquête sur les cas de traitement arbitraire par les forces de sécurité et dans les lieux de détention et a dit espérer que ce nouveau mécanisme contribue à lutter contre l'impunité et à y mettre fin. Des mesures préventives doivent toutefois être adoptées dans cette optique, comme la formation systématique, initiale et continue, des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges. Les autorités ont par ailleurs été invitées à revoir la législation et la pratique pénales et à remédier aux lacunes existantes, comme celle qui concerne la définition de la torture dans le Code pénal. Le Commissaire a ainsi réitéré son appel à veiller à ce que la définition de la torture contenue dans le Code pénal soit pleinement conforme à celle figurant dans la Convention de l'ONU contre la torture. Il a également demandé aux autorités de revoir la législation pénale en vigueur, de manière à ce que des sanctions adéquates et dissuasives soient toujours imposées par les tribunaux et entièrement exécutées dans toutes les affaires de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre.

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que les réponses des ministres.

Déclaration sur les droits de l'homme des Roms en République tchèque

Le 12 mai, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il s'est dit préoccupé par la persistance d'obstacles empêchant le déménagement de l'élevage de porcs qui se trouve sur le site de l'ancien camp de concentration nazi pour Roms de Lety u Pisku. La déclaration a été publiée la veille de la cérémonie annuelle de commémoration en l'honneur des victimes qui ont souffert ou qui sont mortes dans ce camp. Rappelant qu'il avait exhorté à maintes reprises les autorités tchèques à faire déménager l'élevage de porcs du site de l'ancien camp, il a noté que les négociations entre le gouvernement et les représentants du propriétaire de l'exploitation devaient commencer en mai, le rachat et le déménagement étant prévus pour juin. Il s'est félicité de l'intérêt porté à cette question par les autorités tchèques, qu'il a exhortées à conclure dans les plus brefs délais la procédure de rachat et à mettre en place les conditions permettant d'ériger un monument attendu depuis longtemps pour rendre hommage aux victimes roms, aux survivants et à leurs descendants.

Lettre à Sorin Grindeanu, Premier ministre de la Roumanie, concernant les droits des personnes handicapées

Le 15 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre de la Roumanie, Sorin Grindeanu, demandant instamment aux autorités de renforcer la protection des personnes handicapées. Il a appelé à mener des enquêtes approfondies

sur les allégations concernant des violations graves des droits de l'homme, telles que les mauvais traitements de pensionnaires du centre de rétablissement et de réadaptation neuropsychiatrique de Maciuca. Il a aussi exhorté à prendre des mesures pour que les décès de personnes handicapées placées en institution soient signalés et donnent lieu à des enquêtes. Au sujet de la tutelle des personnes handicapées, le Commissaire a demandé aux autorités d'adopter de nouvelles dispositions législatives visant à améliorer la représentation légale de ces personnes et de faire en sorte que ces dispositions soient effectivement appliquées. En outre, il a encouragé les autorités à prévoir, pour les adultes handicapés, des solutions autres que le placement en institution, à poursuivre la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et à enquêter sur toutes les allégations d'abus sur des enfants placés en institution.

La lettre est disponible sur le site web du Commissaire, ainsi que la réponse du Premier ministre.

4. Thèmes

Droits des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 12 mai, jour où de nombreux pays européens célèbrent la fête des Mères, le Commissaire a publié une déclaration appelant à abroger les politiques inutilement restrictives en matière de regroupement familial des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Il a noté que des mères réfugiées en Europe restaient séparées de leur famille en raison de ces restrictions, qui causent de grandes souffrances aux personnes ayant trouvé refuge en Europe, mais aussi aux familles qu'elles ont laissées derrière elles. Il a exhorté les États membres à revoir leurs politiques de regroupement familial et a annoncé la publication de son document thématique sur le sujet, qui comprend des recommandations pour réviser les restrictions actuelles (voir plus bas).

Dans un message vidéo enregistré pour l'ouverture de la conférence régionale du Réseau européen sur l'apatridie (ENS) consacré à la protection des apatrides contre la rétention arbitraire (Budapest, 4-5 mai), le Commissaire a évoqué la situation des migrants apatrides qui se retrouvent dans une impasse juridique parce qu'ils ne peuvent être renvoyés vers un pays d'origine. Ils sont souvent placés en rétention pendant une longue période et privés d'accès à l'aide sociale élémentaire et à des soins de santé adéquats. Le Commissaire a appelé les États membres à remédier à cette situation et à faire en sorte que les migrants apatrides ne soient pas bloqués durant de longues périodes en rétention et privés de toute perspective de reprendre le contrôle de leur vie. Il a également réitéré son appel à concevoir des alternatives à la rétention.

Le 7 juin, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'expulsions collectives de demandeurs d'asile turcs par la Grèce. Il a appelé les autorités grecques à cesser immédiatement leurs opérations de refoulement et à respecter leurs obligations relatives aux droits de l'homme afin que toutes les personnes qui atteignent la Grèce puissent dans les faits y demander et trouver asile.

Le 19 juin, le Commissaire a publié un document thématique intitulé « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe », qui présente les normes juridiques

européennes et internationales relatives au droit au regroupement familial des réfugiés et des bénéficiaires d'un autre statut international de protection dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il constate que ces personnes, compte tenu de leur situation particulière (et notamment de leur incapacité à rentrer dans leur pays d'origine pour y jouir de leur droit à une vie familiale), méritent amplement d'avoir accès à des procédures de regroupement familial rapides et efficaces. Au-delà de la base légale, le document thématique souligne que la rapidité et l'efficacité des procédures de regroupement familial sont un aspect clé de la réussite des politiques d'intégration et offrent aux familles des réfugiés une voie sûre et légale vers l'Europe, en prévenant des voyages périlleux et inutiles par des voies irrégulières.

Le document thématique constate que, malgré les impératifs juridiques et politiques d'un regroupement familial rapide et efficace, les États membres du Conseil de l'Europe ont progressivement durci leurs lois et politiques dans ce domaine. Par exemple, les bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent répondre à des critères plus stricts que les réfugiés relevant de la Convention de 1951. Cet état de fait est difficile à justifier, car les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire se trouvent souvent dans une situation similaire à celle des réfugiés. Elles peuvent ainsi être confrontées à une longue attente obligatoire (parfois jusqu'à trois ans) avant de pouvoir prétendre au regroupement familial. Dans d'autres États membres, le droit au regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire a même été temporairement suspendu. Les personnes reconnues comme réfugiées au titre de la Convention de 1951 se heurtent elles aussi à des obstacles. De nombreux États membres exigent par exemple que la demande de regroupement familial soit déposée dans les trois mois suivant la reconnaissance du statut. Ce court délai donne rarement aux réfugiés le temps suffisant pour réunir les documents nécessaires. Plusieurs États membres imposent également des limites d'âge après la majorité, ce qui empêche les jeunes adultes de moins de 21 ans de rejoindre leur famille. De plus, les réfugiés comme les bénéficiaires d'un autre statut d'asile sont souvent soumis à des règles strictes concernant les éléments de preuve à apporter, ou à des tests ADN ou des procédures intrusives visant à déterminer leur âge. Le document thématique estime par ailleurs qu'il faudrait renforcer la situation des enfants dans les procédures de regroupement familial. Il contient 36 recommandations formulées par le Commissaire pour aider les États membres à revoir leurs lois et politiques de regroupement familial pour les rendre plus conformes aux droits de l'homme.

Le 28 juin, le Commissaire s'est exprimé devant l'Assemblée parlementaire, qui a consacré une journée entière de débat à la question des migrations. Dans son discours, il a attiré l'attention sur ses récents travaux consacrés au regroupement familial des réfugiés. Il a rappelé le lien qui existe entre la possibilité de rejoindre sa famille et la capacité à s'intégrer, ainsi que l'importance du regroupement familial, qui constitue une voie sûre et légale vers l'Europe et un instrument de bonne gestion des arrivées.

Il a présenté à l'Assemblée ses conclusions sur les restrictions du droit au regroupement familial – en particulier les longs délais d'attente imposés ou la suspension de ce droit pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les courts délais accordés pour déposer une demande, les obligations onéreuses concernant les éléments de preuve à apporter, les limites d'âge, les tests ADN et les procédures visant à déterminer l'âge – et a souligné la nécessité de renforcer la situation des enfants.

Le Commissaire a noté qu'il était temps de remédier à ces restrictions et a appelé les membres de l'Assemblée à apporter leur aide pour dénoncer et contrer le discours négatif entourant le regroupement familial et les statistiques souvent exagérées destinées à monter la population contre le regroupement familial.

Liberté d'expression et des médias

Pendant la période de référence, le Commissaire a traité des problèmes de liberté des médias dans un mémorandum sur le Kosovo et lors d'une visite en Bosnie-Herzégovine. Il a également publié une lettre appelant les autorités ukrainiennes à réviser la législation anticorruption susceptible de compromettre le travail des journalistes d'investigation.

Le 5 avril, le Commissaire a eu un échange de vues à Kiev avec les ONG partenaires de la Plate-forme du Conseil de l'Europe visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. La réunion a permis de discuter des derniers développements et des défis qui se posent dans le domaine de la liberté des médias en Europe, et plus particulièrement des menaces pesant sur les médias de service public.

Avant la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme le 2 mai (« Le service public de radiodiffusion menacé en Europe »), dans lequel il a souligné que les tentatives gouvernementales de transformer un radiodiffuseur de service public en un radiodiffuseur d'État restaient fréquentes et allaient de l'ingérence politique dans la ligne éditoriale des radiodiffuseurs publics aux garanties législatives insuffisantes contre les influences politiques. Le système de financement des radiodiffuseurs publics revêt aussi une importance capitale dans la mesure où il peut les maintenir dans un état de dépendance politique. Un autre défi important à relever pour les radiodiffuseurs publics est de s'adapter à l'environnement numérique en mutation. Les organisations des médias de service public sont confrontées à de sérieuses difficultés pour toucher leur public dans un environnement médiatique marqué par une évolution rapide des technologies numériques, qui dominent de plus en plus la chaîne de distribution de l'information. Dans un contexte caractérisé par des sociétés hautement polarisées, où prévaut un manque de confiance dans les institutions et où la prolifération d'informations non objectives ou la désinformation pure et simple sont amplifiées par les réseaux sociaux, il est d'autant plus important que le service public de radiodiffusion soit fort et véritablement indépendant, a souligné le Commissaire.

Le Commissaire a publié deux déclarations dans lesquelles il a donné des exemples qui illustrent ses préoccupations graves et persistantes sur la liberté d'expression en Azerbaïdjan. La première, le 17 mai, a marqué le quatrième anniversaire de l'arrestation d'Ilkin Rustamzade, un blogueur et militant pour la jeunesse incarcéré en Azerbaïdjan depuis le 17 mai 2013. À cette occasion, le Commissaire a réitéré son inquiétude à l'égard de certains droits de l'homme en Azerbaïdjan, notamment les restrictions qui touchent la liberté d'expression, la marge de manœuvre de plus en plus étroite des ONG et le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et de leurs avocats par les autorités. Il a évoqué notamment les cas du chef du parti d'opposition "REAL", Ilgar Mammadov, de deux jeunes militants, Bayram Mammadov et Giyas Ibrahimov, ainsi que du blogueur Mehman Huseynov. Il a appelé les autorités azerbaïdjanaises à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et à libérer immédiatement toutes les personnes détenues en raison de leurs opinions ou de leur engagement civique légitime.

Le 31 mai, le Commissaire a réagi sur sa page Facebook à l'arrestation d'Afgan Mukhtarli. Ce journaliste et militant azerbaïdjanais, qui s'était installé en Géorgie en 2015 pour échapper à la répression gouvernementale contre les voix critiques, aurait été enlevé en Géorgie, maltraité par ses ravisseurs et emmené de force en Azerbaïdjan, où il fait actuellement l'objet de poursuites pour entrée illégale sur le territoire et contrebande. Le Commissaire a appelé les autorités géorgiennes à mener rapidement une enquête effective et indépendante sur ces événements, et les autorités azerbaïdjanaises à libérer sans délai Afgan Mukhtarli et à veiller à ce qu'il jouisse pleinement de ses droits de l'homme, y compris de la protection contre la torture et les mauvais traitements.

Liberté d'association

Le 4 avril, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « La marge de liberté des organisations de défense des droits de l'homme s'amenuise ». Dans cet article, le Commissaire met en lumière la nette tendance à la régression en matière de liberté d'association dans plusieurs pays européens, comme en témoignent les restrictions juridiques et administratives, les actes de harcèlement et les sanctions judiciaires, les campagnes de dénigrement et l'ostracisme orchestré à l'encontre de groupes indépendants, les menaces et manœuvres d'intimidation, voire les violences physiques contre les membres de ces organisations. Les dispositions restrictives adoptées, notamment en ce qui concerne le financement étranger et l'obligation d'auto-enregistrement stigmatisant, et leur application musclée constituent des obstacles toujours plus gênants pour l'action des ONG actives dans certaines régions du continent, ce qui rend progressivement leur environnement de moins en moins accueillant pour les défenseurs des droits de l'homme. En conséquence de ces répressions en matière de financement, de ce harcèlement administratif et judiciaire et de ces inspections abusives, de nombreuses organisations de la société civile n'ont eu d'autre choix que de suspendre ou de cesser totalement leurs activités. Dans certains cas, des fermetures et liquidations en masse ont eu lieu en vertu d'une simple procédure administrative. Le Commissaire insiste sur le fait que la fermeture d'ONG sans procédure judiciaire est contraire au droit international des droits de l'homme.

Le Commissaire juge peu convaincantes les justifications des mesures susmentionnées, qui invoquent les impératifs de responsabilité et de transparence pour les ONG ou la nécessité de protéger la souveraineté nationale d'influences étrangères hostiles. Il souligne que les ONG visées, qui sont souvent des groupes de défense des droits de l'homme, ont une fonction légitime de chien de garde dans une société démocratique et que le droit international des droits de l'homme reconnaît explicitement leur droit de prendre part aux affaires publiques, y compris pour s'assurer de la responsabilité des gouvernements.

Le Commissaire recommande d'instaurer un dialogue franc et constructif sur les questions d'intérêt public, basé sur des faits, dans l'intérêt de tous. Plus particulièrement, il appelle les États à appliquer systématiquement la présomption de légalité des activités des ONG eu égard à l'obligation internationale qui est faite aux États de créer un environnement propice au travail des défenseurs des droits de l'homme ; à traiter toutes les ONG sur un pied d'égalité, quelles que soient leurs sources de financement ; à éviter d'imposer de trop lourdes exigences administratives aux ONG ; et à s'assurer que les sanctions ne soient imposées que dans des circonstances

exceptionnelles, en dernier recours, et seulement en cas de manquement grave de la part d'une ONG.

Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Le 13 avril, le Commissaire a publié une lettre qu'il avait envoyée aux membres du parlement letton le 20 février pour les inviter à soutenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La lettre faisait suite à une réunion entre le Commissaire et les parlementaires lors de sa visite en Lettonie en septembre 2016. Compte tenu des idées fausses qui circulent quant au contenu et aux objectifs de la Convention d'Istanbul, le Commissaire a clarifié les choses. Il a précisé qu'il fallait avant tout considérer cette convention comme un outil important pour lutter de manière globale contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique par la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs. Le Commissaire a exprimé l'espoir que la Lettonie ratifie rapidement cette convention.

Cette lettre est disponible sur le site web du Commissaire.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 16 mai, le Commissaire s'est associé à la déclaration conjointe signée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Comité contre la torture de l'ONU, des experts indépendants de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui appelle à protéger les enfants et adolescents trans et de diverses identités de genre. Les auteurs de la déclaration regrettent que ces enfants et adolescents continuent à être stigmatisés et rejetés et sont exposés à des violences physiques, sexuelles et psychologiques. Publiée dans la perspective de la journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie qui a lieu le 17 mai, la déclaration appelle les États à adopter un cadre juridique et politique en vue d'éliminer la violence envers les enfants trans et de diverses identités de genre, de lutter contre la discrimination en raison de l'identité et de l'expression de genre et de développer des programmes de sensibilisation pour promouvoir le respect et la compréhension de la diversité du genre.

Le 17 mai, le Commissaire a participé à un entretien vidéo à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2017. Dans un commentaire sur le thème de l'année, « la famille », le Commissaire a fait remarquer que la famille était parfois le premier endroit où les personnes LGBTI étaient confrontées aux préjugés et à la discrimination. Il a également souligné que le manque de reconnaissance juridique des couples homosexuels avait des conséquences négatives au quotidien pour eux et leurs enfants. Le Commissaire a insisté sur le fait que les personnes LGBTI ont les mêmes droits que les autres, y compris le droit à la vie familiale. Il a appelé les États à assurer aux couples homosexuels la possibilité de contracter un partenariat enregistré, dans un souci d'égalité, et à prendre des mesures pour lutter contre l'homophobie.

Le 24 juin, le Commissaire s'est exprimé en vidéo à la conférence « De l'hermaphrodisme à l'intersexuation » qui se tenait à Paris. Il a fait remarquer que cet événement avait lieu au moment opportun étant donné les dernières évolutions concernant les droits des personnes intersexuées en France. Soulignant la nécessité de

garantir le respect des droits de l'homme des personnes intersexuées, il a rappelé qu'il était du devoir des autorités nationales de prendre des mesures législatives et politiques en vue de mettre un terme aux opérations chirurgicales sur les bébés et enfants intersexués qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical ainsi que d'assurer la souplesse dans la reconnaissance juridique du genre des personnes intersexuées.

Le 26 juin, le Commissaire a exprimé sur sa page Facebook ses regrets quant à l'annulation par les autorités turques, pour la troisième année consécutive, de la Marche des fiertés d'Istanbul. Il a répété que, quand les autorités ont de véritables raisons de craindre pour la sécurité des manifestants, elles doivent prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin de les protéger de toute tentative visant à les empêcher de jouir pleinement de la liberté d'association. Le Commissaire a également indiqué qu'on lui a signalé des cas inquiétants de recours excessif à la force de la part de la police à l'encontre d'un petit nombre de manifestants pacifiques qui ont malgré tout tenté de défiler.

Indépendance et efficacité de la justice

Le 7 juin, à l'occasion de la prestation de serment du nouveau Haut conseil des juges et procureurs de Turquie (HSYK), le Commissaire a publié une déclaration pour exprimer son inquiétude sur le fait que ce conseil n'offre pas de garanties suffisantes pour l'indépendance de la justice et risque de subir une influence politique. À la suite des modifications de la Constitution récemment adoptées, le conseil se compose maintenant de quatre membres nommés directement par le président turc et de sept membres élus par le parlement sans qu'une procédure ne garantisse la participation de tous les partis et intérêts politiques. Le Commissaire a fait remarquer que les normes européennes prévoient qu'au moins la moitié des membres des conseils de la magistrature chargés de contrôler la déontologie des juges et des procureurs soient élus en son sein par le système judiciaire. Le Commissaire a affirmé son intention de suivre le travail du HSYK et la mesure dans laquelle celui-ci garantira le respect de l'État de droit et l'indépendance de la justice, faute de quoi il ne peut exister de protection effective des droits de l'homme.

Action systématique en faveur des droits de l'homme

Le 2 juin, le Commissaire a organisé à Strasbourg un atelier sur les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme (NHRAP). Ces plans, dont l'élaboration a été recommandée pour la première fois à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, sont des outils qui aident les États à remédier de manière cohérente et stratégique aux déficits de mise en œuvre des droits de l'homme. Une vingtaine de pays d'Europe ont mis au point des NHRAP et ils sont encore plus nombreux à avoir élaboré des plans d'action sectoriels qui couvrent des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme.

L'atelier faisait suite à un autre événement organisé par le Commissaire en mars 2014, consacré principalement à l'analyse des bonnes pratiques pour l'élaboration et l'adoption de NHRAP. Trois ans plus tard, le Commissaire a voulu faire le point sur la mise en œuvre des NHRAP afin de tirer des leçons de leur impact ainsi que sur les procédures d'évaluation et de contrôle et les difficultés rencontrées. L'atelier, où la règle de Chatham House était d'application, a rassemblé 26 personnes. Il s'agissait de représentants de l'administration publique, d'institutions nationales des droits de

l'homme, de la société civile ainsi que d'organisations internationales qui, actuellement, préparent ou mettent en œuvre des plans d'action.

Les participants de l'atelier ont constaté que la mise en œuvre des NHRAP avait eu plusieurs effets positifs, notamment l'adoption de lois et la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la facilitation des rapports que les États établir dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme et l'amélioration des relations entre les gouvernements et la société civile. Parallèlement, les participants ont noté la difficulté de déterminer l'impact concret des NHRAP sur l'effectivité des droits de l'homme au quotidien, bien que tous s'accordent à dire qu'il s'agit d'un objectif important.

Les discussions ont mis en avant qu'il était essentiel d'inclure à un stade précoce une procédure spécifique de contrôle de la mise en œuvre des NHRAP et d'évaluation de leur impact. Il est nécessaire de se pencher davantage sur les méthodologies et les indicateurs qui permettraient de mesurer l'impact direct des NHRAP sur l'effectivité des droits de l'homme.

L'un des défis majeurs identifiés lors de cet atelier est la nécessité de développer chez tous les participants la responsabilité et l'engagement envers la mise en œuvre du plan. Il convient pour ce faire de consulter avec attention, à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre des NHRAP, toutes les parties prenantes. Les participants ont également discuté de l'importance d'une communication efficace avec le grand public au sujet des NHRAP et ont échangé de bonnes pratiques sur les stratégies de communication efficaces. Ils ont conclu en déclarant que les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU constituaient une belle occasion de redynamiser les discussions à l'échelle nationale au sujet des objectifs des NHRAP.

Entreprises et droits de l'homme

Le 9 juin, le Commissaire a assisté au séminaire de haut niveau sur les droits de l'homme et les entreprises du Conseil de l'Europe intitulé « Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux ». Il a exprimé son soutien total à l'ONU qui cherche à mettre au point un instrument international juridiquement contraignant qui clarifierait les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme et a appelé les participants à réfléchir au rôle que le Conseil de l'Europe pourrait jouer à cet égard. Relevant le mécontentement général que suscite l'autorégulation et le soutien populaire important en faveur de lois contraignantes pour certaines responsabilités des entreprises, il a souligné le caractère essentiel d'un engagement actif continu de la part de la société civile. Mentionnant l'atelier sur les plans d'action nationaux qu'a récemment organisé son Bureau, le Commissaire a souligné l'apport des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, qui fournissent des outils pour déterminer la bonne proportion de mesures contraignantes et volontaires en la matière. Il a encouragé l'adoption de plans d'action nationaux dédiés à ce sujet ainsi que l'échange de bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme d'information comme le mentionne la Recommandation sur les droits de l'homme et les entreprises adoptée par le Comité des Ministres en 2016. Le Commissaire a également appelé à un examen régulier et opportun de la mise en œuvre de ces plans d'action. Reconnaisant que son implication dans ce domaine est relativement récente, il a fait part de ses réflexions sur la manière d'intégrer ce thème au suivi des pays et aux activités thématiques. Enfin, il a mis en garde les participants contre le fait d'assimiler le sujet des entreprises et des droits de l'homme

uniquement au programme international pour le développement et a suggéré d'approfondir les recherches sur le coût économique des violations des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe.

5. Autre réunions

Réunion avec le vice-ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, David Zalkaliani

Le 19 avril, le Commissaire a rencontré à Strasbourg le vice-ministre des Affaires étrangères, David Zalkaliani. Ils ont exprimé leur inquiétude quant au respect des droits de l'homme en ce qui concerne la liberté de circulation par-delà la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie en raison de la fermeture signalée de plusieurs points de passage. Ils ont également discuté de la propriété de la chaîne de télévision Rustavi 2, des actions que les autorités ont entreprises en réaction aux mesures provisoires imposées par la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que de la nouvelle loi sur la surveillance. Sur ce dernier sujet, le Commissaire a souligné l'importance de la mise en place de systèmes adaptés pour garantir l'indépendance et le contrôle de l'organisme de surveillance et a pris note de l'intention du Défenseur public géorgien de déposer un recours constitutionnel contre cette nouvelle loi.

Réunion avec le ministre des Affaires étrangères et politiques et de la Justice de Saint-Marin, Nicola Renzi

Le 27 avril, le Commissaire a rencontré à Strasbourg le ministre des Affaires étrangères et politiques et de la Justice de Saint-Marin, Nicola Renzi. Leurs discussions ont porté sur les points soulevés dans le rapport que le Commissaire a publié sur Saint-Marin en octobre 2015. Ils ont notamment discuté de la liberté des médias, en particulier de l'autorégulation des médias, des droits de l'homme des personnes LGBTI, y compris de la reconnaissance juridique des couples homosexuels, ainsi que des droits de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Réunion avec Prokopios Pavlopoulos, Président de la Grèce

Le 27 avril, le Commissaire a rencontré Prokopios Pavlopoulos, le Président de la Grèce. Ils ont échangé leurs vues sur diverses questions relatives aux droits de l'homme en Europe et en Grèce. Ils ont tous deux mis l'accent sur le système européen de protection des droits de l'homme, qui se fonde sur la Convention européenne des droits de l'homme, et sur la nécessité de le préserver et d'en améliorer l'efficacité. Le Président Pavlopoulos a souligné l'importance du rôle des institutions européennes, y compris du Conseil de l'Europe, dans la protection de la paix, de la démocratie et de la justice ainsi que la nécessité de défendre ces valeurs afin de vaincre le populisme, l'aliénation et l'isolement.

Réunion avec le Défenseur public (Ombudsman) de la Géorgie, M. Ucha NANUASHVILI

Le 27 avril, le Commissaire et le Défenseur public se sont rencontrés à Strasbourg. Ils ont notamment discuté de l'environnement de travail actuel du Défenseur public et de

son statut juridique à la lumière des modifications constitutionnelles qui font actuellement l'objet de discussions en Géorgie. Le Défenseur public a également mis l'accent sur la nécessité de créer une inspection du travail et un mécanisme indépendant pour enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les membres des forces de l'ordre. Le Commissaire et le Défenseur public ont également parlé de la liberté des médias en Géorgie, en particulier de la situation de la chaîne télévisée Rustavi 2, ainsi que de certaines des réformes judiciaires prévues.

Réunion avec le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie (Ombudsman), Arman Tatoyan

Le 31 mai, le Commissaire a rencontré à Strasbourg le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie. Ils ont discuté de plusieurs sujets, notamment de la perspective de signature et de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du suivi des violations des droits de l'homme qui ont eu lieu lors de la crise d'Erebouni en juillet 2016 ainsi que d'autres questions plus générales sur les droits de l'homme dans la région et en Europe.

Réunion avec Stavros Kontonis, ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme de la Grèce

Le 1^{er} juin, le Commissaire a rencontré Stavros Kontonis, le ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme de la Grèce. Cette réunion faisait suite à la correspondance entre le Commissaire et le ministre au sujet des mauvais traitements et de l'impunité au sein des forces de l'ordre (voir ci-dessus). Le ministre a souligné qu'il restait enclin à poursuivre la coopération avec le Commissaire afin de faire respecter davantage les droits de l'homme en Grèce et que les affaires mentionnées dans la lettre du Commissaire étaient examinées par l'Ombudsman ou faisaient l'objet d'investigations par des procureurs. En outre, le Commissaire a noté avec satisfaction la nomination de procureurs spéciaux pour les crimes racistes et a suggéré au ministre de leur apporter tout le soutien nécessaire. Il a également encouragé les autorités grecques à tirer profit des formations anti-discrimination que le Conseil de l'Europe propose aux avocats, juges et procureurs.

Réunion avec le président et la vice-présidente de la section européenne de l'Institut international de l'ombudsman, Rafael Ribó et Catherine de Bruecker

Le 1^{er} juin, le Commissaire a reçu le président et la vice-présidente de la section européenne de l'Institut international de l'ombudsman (IOI), Rafael Ribo et Catherine de Bruecker. Leurs discussions se sont concentrées sur les moyens d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre l'IOI et le Bureau du Commissaire concernant leurs sujets de préoccupation communs.

Réunion avec le directeur du Conseil national de la justice polonais, Grzegorz Borkowski

Le 14 juin, à Strasbourg, la directrice du Bureau du Commissaire a rencontré le juge Borkowski. Celui-ci a fait part de son analyse des derniers développements législatifs et du débat public concernant les propositions d'amendement de la loi sur le Conseil national de la justice ainsi que de la probabilité de leur adoption. Il a également partagé

avec la directrice ses vues quant à d'autres projets de loi actuellement en discussion au Parlement polonais dans le cadre de la réforme de la justice en cours.

Réunion avec le ministre de l'Intérieur de l'Autriche, Wolfgang Sobotka

Le 21 juin, à l'occasion de la table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur le regroupement familial des réfugiés, le Commissaire a rencontré Wolfgang Sobotka, le ministre de l'Intérieur de l'Autriche. Le Commissaire a discuté avec le ministre de la politique autrichienne qui veut que les personnes qui bénéficient d'une protection subsidiaire soient soumises à une période d'attente de trois ans avant de pouvoir demander le regroupement familial. Le ministre l'a informé des raisons de cette politique. Ils ont également échangé sur la solidarité et le partage des responsabilités dans le contexte de la politique européenne d'asile, notamment la relocalisation et l'intégration des réfugiés et des migrants. Ils ont aussi discuté de la loi qui interdit le port du voile intégral, ainsi que de la lutte contre la radicalisation.

Réunion avec Georgios Kaminis, maire d'Athènes

Le 28 juin, le Commissaire a rencontré Georgios Kaminis, qui a visité le Conseil de l'Europe et s'est exprimé lors du débat conjoint de l'Assemblée parlementaire sur les migrations. Le Commissaire et Georgios Kaminis se sont entretenus des récents travaux de ce dernier concernant la protection des droits de l'homme en Grèce et l'intégration des migrants en Europe (voir ci-dessus). Le Maire a notamment informé le Commissaire des efforts de la municipalité d'Athènes visant à protéger les réfugiés, par exemple en les logeant dans 300 appartements loués par la municipalité et en créant un Centre de coordination pour offrir aux personnes dans le besoin une variété de services, en vue d'une intégration progressive.

Réunion avec l'Ombudsman de la Bulgarie, Maya Manolova

Le 29 juin, le Commissaire a rencontré à Strasbourg l'Ombudsman de la Bulgarie, Maya Manolova. Leurs discussions ont porté sur les conclusions et les recommandations du rapport du Commissaire établi après sa visite en Bulgarie en février 2015. L'Ombudsman a informé le Commissaire de son travail dans plusieurs domaines examinés dans ce rapport, notamment les droits de l'homme des enfants qui vivent dans des établissements pour délinquants juvéniles, des adultes qui présentent un handicap mental ou psychosocial et des migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés. L'Ombudsman et le Commissaire ont également réfléchi aux possibilités de coopération futures dans les domaines susmentionnés ainsi que d'autres.

6. Défenseurs des droits de l'homme

Au cours de la période de référence, le Commissaire a fait deux déclarations exprimant sa préoccupation face à la tendance continue à poursuivre en justice les défenseurs des droits de l'homme et des catégories de plus en plus larges d'autres acteurs de la société civile en Turquie, phénomène qu'il avait déjà souligné dans le Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias publié en février.

Le 18 mai, le Commissaire a fait part de sa consternation à l'annonce de la condamnation de Murat Çelikkan à 18 mois de prison au chef de propagande terroriste pour avoir symboliquement fait office de corédacteur en chef du quotidien pro-kurde Özgür Gündem. Co-directeur du Centre Vérité Justice Mémoire, ce défenseur des droits de l'homme a contribué de manière très précieuse aux travaux du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme et du Conseil de l'Europe. Le Commissaire a souligné que poursuivre et condamner des défenseurs des droits de l'homme au pénal pour des faits qui devraient être couverts par la liberté d'expression a un effet dissuasif sur l'exercice de cette liberté et empêche effectivement les défenseurs des droits de l'homme de poursuivre leur action des plus précieuses.

Le 10 juin, le Commissaire s'est déclaré consterné par l'arrestation de Taner Kılıç, président d'Amnesty International en Turquie, accusé sans preuve de faire partie du mouvement de Fethullah Gülen. Considérant qu'il s'agit là d'une illustration de l'arbitraire inhérent au système instauré par l'état d'urgence, le Commissaire a appelé les autorités turques à revenir à l'État de droit et à libérer immédiatement M. Kılıç en l'absence manifeste de preuves crédibles de son implication dans des activités criminelles.

Table ronde avec les défenseurs des droits de l'homme sur le regroupement familial des réfugiés

Le 22 juin, le Commissaire a organisé une table ronde à Vienne avec des défenseurs des droits de l'homme au sujet du regroupement familial des réfugiés. Plus d'une vingtaine d'experts de la société civile, de praticiens du droit, d'universitaires et de représentants d'organisations internationales telles que l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Greffe de la Cour de justice de l'Union européenne et le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, ont participé à l'événement. Cette table ronde faisait suite au rapport thématique « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe » publié par le Commissaire et avait pour but d'examiner les possibilités d'engager des litiges stratégiques et un travail de plaidoyer au niveau national sur la question du regroupement familial des réfugiés. La réunion visait aussi à donner la possibilité aux défenseurs des droits de l'homme d'établir des contacts avec des acteurs clés et de débattre de manière approfondie avec ces derniers des questions relatives au regroupement familial. Les échanges qui ont eu lieu lors de la table ronde ont aussi fait émerger des idées d'actions que le Commissaire pourrait entreprendre dans ce domaine, le but étant de parvenir à influencer positivement sur le regroupement familial au niveau national.

Les participants ont débattu des difficultés et des tendances actuelles concernant le droit au regroupement familial dans le périmètre du Conseil de l'Europe. Des mesures restreignant l'accès des réfugiés au droit au regroupement familial ont été prises. Des distinctions discriminatoires ont en particulier été établies entre les réfugiés et les autres bénéficiaires de la protection internationale, des délais excessivement longs leur sont imposés avant qu'ils puissent faire une demande de regroupement, de même que des conditions très contraignantes relatives à la résidence, aux assurances et aux revenus des demandeurs. Les participants se sont aussi penchés sur divers obstacles concrets à la réalisation du droit au regroupement familial, comme les définitions restrictives données des membres de la famille qui peuvent bénéficier du regroupement et les difficultés pratiques qui se posent pour fournir des preuves biométriques des liens de

parenté ou pour accéder aux lieux où il est possible d'engager des procédures de regroupement familial.

Un autre élément clé des discussions a porté sur les possibilités d'engager des litiges stratégiques et de mener un travail de plaidoyer au niveau national et européen. Des représentants d'institutions internationales ont fourni de précieuses informations sur les normes internationales pertinentes et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne. Le Commissaire s'est également intéressé aux mesures nécessaires, aussi bien sur le plan intérieur qu'international, pour promouvoir un environnement plus propice à la réalisation du droit au regroupement familial. Il peut s'agir par exemple de modifications de la législation, de débats publics et de campagnes de sensibilisation soulignant l'importance du regroupement familial pour le respect de la vie familiale des migrants et leur intégration aux pays d'accueil.

7. Cour européenne des droits de l'homme

Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

Le 5 mai, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un groupe de 34 affaires relatives aux événements survenus depuis août 2015 dans le cadre des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux dans le sud-est de la Turquie. Basée sur deux visites du Commissaire en Turquie, en avril et septembre 2016, ainsi que sur son travail de suivi continu de ce pays, la première partie de la communication du Commissaire fournit des informations sur le contexte général des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux et sur leurs conséquences pour les populations locales. Le Commissaire a considéré que l'imposition de couvre-feux en vigueur 24 heures sur 24 et sans date limite, qui ne reposaient sur aucune base légale solide et s'accompagnaient de graves privations, entraînait des restrictions disproportionnées pour une population très nombreuse et sur une longue période, les exposant à de graves épreuves et à de grandes souffrances.

La seconde partie des observations du Commissaire traite plus en détail des aspects les plus préoccupants des opérations de contre-terrorisme pour les droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la protection du droit à la vie, de l'absence d'enquêtes effectives et du problème de l'impunité, ainsi que des restrictions empêchant les habitants de rendre les derniers hommages à leurs morts. Elle souligne aussi les ingérences indues dans l'action des défenseurs des droits de l'homme. En ce qui concerne le premier aspect, le Commissaire a fait remarquer que les opérations de contre-terrorisme se sont caractérisées par le recours excessif à la force avec, par exemple, l'emploi d'armes lourdes dans des quartiers résidentiels, ce qui incite sérieusement à penser que les autorités n'ont pas cherché à minimiser le recours à la force létale, ni montré la considération requise pour la vie des civils. Pour ce qui est de l'absence d'enquêtes effectives, le Commissaire a relevé qu'en dépit du nombre et de la gravité des allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité, les autorités ne les ont pas traitées avec le sérieux qui s'imposait, ce qui amène à s'interroger sur l'étendue de l'impunité.

Les observations écrites du Commissaire sont disponibles sur son site web.

Rapport annuel du CM sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 1er juin, le Commissaire a pris part au débat sur le 10e Rapport annuel sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ; c'était la première fois que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe tenait un tel débat. Le Commissaire a fait part de ses vues sur les problèmes pressants qui se posent pour l'exécution des arrêts de la Cour et sur son rôle dans ce processus. Il a souligné que l'inexécution prolongée des arrêts constitue une atteinte indirecte portée contre l'autorité de la Cour. Il a également mentionné les récentes modifications apportées aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts (Règle no 9), qui lui permettent désormais de soumettre au Comité des Ministres des commentaires écrits concernant l'exécution des arrêts.

8. Activités de communication et d'information

Les migrations, la liberté d'expression et l'introduction du crime de torture dans le code pénal italien sont les thèmes qui ont donné lieu à la couverture médiatique la plus importante, avec plus de 240 articles publiés par des médias nationaux ou internationaux.

Le Rapport thématique sur le regroupement familial des réfugiés a fait l'objet d'une large couverture, essentiellement par l'AFP, 24 heures, l'Agence Europe, l'ANSA, CPH Post online, le Donaukurier, la DPA, Die Welt, Die Zeit, la Badische Zeitung, les Nürnberger Nachrichten, la Berliner Zeitung, les Nordbayerische Nachrichten, DW, EFE, La Vanguardia, W Radio, EPD, Migazin.de, Euronews, JydskeVestkysten, Kompravda, Lokal, MDR, MTI, New Europe, Publico, Reuters, Ritzau, Berlingske, Spiegel Online, STA, TASR, Teraz.sk et The Copenhagen Post.

La position du Commissaire sur la liberté d'expression, principalement au regard de la situation en Turquie et en Azerbaïdjan, a été relayée par l'AFP, l'Agence Press, l'ANSA, Azer-press, la BBC, Der Standard, la Deutsche Welle, la DPA, euNews, HirTV, Index, le Kommersant, le Miami Herald, Nepsava, News.am, Panorama, Penza.press, Pravo, Rapsi News, Reuters, RFE/RL, Segodnya, la Tiroler Tageszeitung, Turan, Turkish Minute, Die Zeit, Direktno, Glas Slavonije, Hina, LSM, N1, AGERPRES, Ziare, Ziu News, France24, l'AFP, la BBC, FMG.News, Kavkaz-uzel, l'AFP, Libération, BFM TV, APA, la Tiroler Tageszeitung, Armenews, Civil.ge, EU Reporter, Fena,Vecernji.ba, Kavkazskij uzel, Le Monde, Prime-News, Public Radio of Armenia, Sputnik, The Financial et VoA.

La lettre du Commissaire au Parlement italien, dans laquelle il demandait instamment que des améliorations soient apportées au projet de loi introduisant le crime de torture dans le code pénal, a été largement couverte par la presse nationale (Adnkronos, ANSA, Altreconomia, Avanti online, Huffington Post, Il Fatto Quotidiano, Il Manifesto, Il Secolo XIX, Il Sole, 24 Ore, Italia Sera, La Provincia Notizie, LaPresse, Lettera 43,

L'opinione, Radio Onda d'Urto, Radio Radicale, RAI News, RSI, TGCom24, La Stampa, Quotidiano.net et Yahoo).

Le rapport annuel d'activité a été couvert par les médias suivants : Agence Europe, Agerpres, ANSA, Avgi, Demokraati, Deutsche Welle, Echo Moscow, Ekho Kavkaza, EurAsia Daily, Face news, Kasparov, KP, KP Crimea, Liberal, L'Osservatorio Romano, News, NewsRu, Plus Info, Regnum, SMTV et Rai.

Le Bankier, la Frankfurter Allgemeine Zeitung, Interia, Lidové noviny, le New York Times, Polsat News, TVN24, Wiadomosci et Wyborcza ont rendu compte de la lettre adressée par le Commissaire au Parlement polonais au sujet de l'indépendance de la justice.

La lettre au Parlement croate sur la nécessité de ratifier la Convention d'Istanbul a été mentionnée par HINA, Jutarnji Vijesti, Novilist.hr, Obzor et Politika plus.

Le Mémoire sur la mission du Commissaire au Kosovo a été couvert par Balkan Insight, Independent Balkan News Agency, Insajderi.com, Kallxo.com, Nea Ekonomia Online, Koha.net, N1 Info, Sputnik, Tanjug, Politika, Blic, Večernje novosti, Associated Press, ABC News, Fox News et VoA.

L'ANSA, SIR, Askanews, Avvenire, Cmnews, StrettoWeb, Tgcom24 et Vita ont rendu compte de la lettre du Commissaire appelant les autorités italiennes à éviter de saper les protections actuellement en place dans le système de justice pour mineurs.

La visite en Bosnie-Herzégovine a été couverte par ANSA, FENA, Dnevno, Vijesti, Fokus.ba, Fokus, Narod, Nezavisne novine et Oslobodjenje.

La déclaration sur les expulsions collectives de migrants de Grèce vers la Turquie a été couverte par l'AFP, France 24, Yahoo News, RFI, l'ANSA, Deutschlandfunk, DW, EFE, El Periódico, La Vanguardia, El Confidencial, efsyn, I Kathimerini, To Vima et Turkish minute.

La déclaration du Commissaire sur l'arrestation du président d'Amnesty International en Turquie a été couverte par l'ANSA, le Hürriyet Daily News, TASR, Teraz.sk, SME, The Associated Press, Yahoo News, VoA, ABC News, Fox News et Turkish minute

D'autres articles ont été consacrés aux migrations (Jurist, STA, Cyprus Mail), à l'avortement sélectif en fonction du sexe (El Nacional), à la Turquie (RFE, The Guardian, VoA, Agence Europe, Politis, Sputnik), à l'Ukraine (Interfax), aux violences policières (ANSAMED, Reporter, Zougla), aux droits des femmes (The Irish Times), à l'interdiction de l'Istanbul Pride (ANSA, SDA/ATS, The Associated Press, VoA, ABC News), aux personnes handicapées en Belgique (New Europe), au racisme et à l'intolérance (ERT, Tribune) et aux lois sur la surveillance et les médias sociaux en Allemagne (Ip-watch).

Une tribune libre, appelant les autorités sportives italiennes à lutter plus efficacement contre le racisme, a été publiée dans La Gazzetta dello Sport.

75 tweets ont été publiés jusqu'au 27 juin, suivis par un nombre d'abonnés en hausse de plus de 1.000. La vidéo sur le regroupement familial a été regardée plus de 7.000 fois sur Facebook et atteint au total plus de 30.000 personnes.

Presque 40.000 visiteurs uniques ont consulté le site web du Commissaire, dont environ 3.000 ont visité la page spéciale créée pour le Rapport thématique sur le regroupement familial.

9. Trimestre prochain

Juillet

29/06-01/07 Séminaire sur la liberté des médias tenu au Centre d'études des médias de l'Ecole de commerce de Stockholm et réunions bilatérales (Riga)

Septembre

15/09 3e Conférence du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN) « Le respect des droits fondamentaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme » (Strasbourg)

19-22/09 Visite au Luxembourg

25-26/09 Conférence « La rétention d'enfants migrants : bientôt la fin ? », organisée par la présidence tchèque du Comité des Ministres

10. Observations et réflexions

Lorsque je vois toutes les souffrances et les violations des droits de l'homme qui appellent une action en Europe, je pense souvent que les premiers outils dont je dispose sont les mots, ceux que j'utilise dans les réunions, dans mes rapports et les lettres que j'envoie, dans mes interventions en qualité de tierce partie, mes déclarations et mes tweets. Puisque je ne n'ai pas le pouvoir d'obliger les gouvernements à changer leurs politiques, je ne peux compter que sur l'impact de mes paroles, d'où l'importance d'avoir une communication efficace. Ces derniers temps, j'ai eu de nombreuses conversations avec des collègues de la sphère des droits de l'homme sur la manière dont nous communiquons. Ces discussions ont porté non seulement sur ce que nous devrions communiquer, mais aussi sur la manière de le faire et sur les personnes à qui nous devrions nous adresser.

La question du contenu de nos communications s'est posée pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est la vision déformée de la réalité que donnent certains détracteurs des droits de l'homme, pour qui ces droits ne concerneraient que « les violeurs, les terroristes et autres criminels ». Cette vision est particulièrement répandue dans les tabloïds britanniques, même s'ils ne sont pas les seuls à la propager. Une autre raison est que la lutte pour l'égalité des femmes, des personnes LGBTI, des Roms et autres minorités ethniques, des migrants et des réfugiés donnent à certains l'impression que les droits de l'homme ne s'appliquent qu'à des catégories données de population vulnérables. La difficulté ici est de ne pas donner l'impression que les droits de l'homme ont été « détournés » à leur profit par l'un ou l'autre groupe ou que leur application est

limitée à ces groupes. En fait, nous sommes entrés dans une époque dangereuse de « fatigue » des droits de l'homme.

S'agissant de l'argument des « violeurs, terroristes et autres criminels », nous en sommes souvent réduits à répéter que les garanties procédurales de base s'appliquent à tous, que toute personne a le droit à une vie de famille et à une vie privée et que l'interdiction de la torture n'admet aucune exception. Pour ce qui est du « détournement » des droits de l'homme par des groupes spécifiques, l'idée même de droits de l'homme nous oblige à porter toute l'attention nécessaire à ceux qui sont victimes de discriminations et d'exclusion sociale, même si la cause n'est pas toujours populaire dans le grand public.

Dans mes conversations avec mes collègues des milieux des droits de l'homme, j'ai cependant remarqué qu'un consensus s'est fait autour de l'idée selon laquelle nous avons trop souvent négligé les droits économiques et sociaux, qui concernent tout un chacun. Dans mes travaux sur les pays soumis à l'austérité, j'ai tenté d'attirer l'attention sur la nécessité de garantir des seuils de protection sociale et de remédier aux inégalités. Plus récemment, nous avons élevé la question de la pauvreté au rang de priorité pour les droits de l'homme.

Certains collègues ont suggéré que nos travaux futurs pourraient aussi porter spécifiquement sur les droits sociaux, économiques et autres des personnes âgées. Cette question est appelée à gagner en importance dans une Europe vieillissante. De plus, cette orientation aurait pour avantage d'intéresser un large public aux droits de l'homme, car nous vieillissons tous et nous avons tous des parents ou des grands-parents. Nous devons faire mieux pour montrer que les droits de l'homme concernent tout le monde.

Un deuxième point de cette conversation sur les droits de l'homme concernait la manière dont nous communiquons. La critique qui nous est adressée à ce sujet est que nous pratiquons la langue de bois et nous exprimons en technocrates. Ma femme me taquine à l'occasion en me demandant si « je me félicite » de telle chose ou, au contraire, si j'en suis « préoccupé », voire « très préoccupé »... Nous nous contentons souvent de citer des normes juridiques et des conventions internationales sans nous donner la peine d'expliquer l'importance et la valeur des droits de l'homme. Une autre critique concerne les moyens dépassés que nous utilisons : de longs rapports sans aucune illustration, sans même parler de vidéos. Une troisième critique est que nous sommes trop axés sur les médias traditionnels, alors que la jeune génération, en particulier, se tourne entièrement vers les médias sociaux pour s'informer.

Sur ce point, l'impératif est clair : nous devons adapter nos stratégies de communication au XXI^e siècle, être plus actifs sur tous les types de réseaux sociaux et développer des approches plus visuelles afin que nos messages soient remarqués. J'ai adopté cette stratégie en renforçant ma présence sur Twitter et Facebook, en organisant des campagnes sur les médias sociaux (comme Thunderclap), et avec des films, des photos et des messages vidéo. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a développé quelques applications intéressantes pour téléphone mobile sur les droits de l'homme.

Pour ce qui est de notre langage technocratique, il est plus difficile d'échapper à la critique, car la manière de décrire les problèmes relatifs aux droits de l'homme est bien

établie et ne découle pas seulement de la langue des traités internationaux, mais aussi du fait que les États scrutent attentivement le moindre mot et sont prompts à dénoncer toute différence de langage et tout manquement à l'impartialité. Nous pouvons au mieux espérer nous exprimer de manière claire, précise et directe.

Un troisième élément qui ressortait de la conversation sur la communication en matière de droits de l'homme portait sur les destinataires de cette communication. On reproche souvent aux acteurs des droits de l'homme que nous sommes de « prêcher les convertis », de nous adresser à des ONG, aux représentants de gouvernement, de parlements et d'institutions judiciaires, mais rarement à ceux qui pourraient ne pas être d'accord avec nous ou à ceux qui ne s'intéressent pas vraiment aux droits de l'homme. Il y a souvent une bonne part de vérité dans ces critiques. Comment pouvons-nous communiquer au-delà du cercle des « habituels suspects » ?

L'une des solutions est de cibler des publics que nous avons trop souvent négligés, comme les communautés religieuses. Bien que les praticiens des droits de l'homme n'aient pas toujours le même avis que ces dernières ou que leurs chefs spirituels (notamment sur les droits des personnes LGBTI et des femmes ou sur l'égalité entre les sexes), ils sont cependant souvent d'accord sur nombre de sujets. Ainsi, ces communautés sont souvent les alliés les plus actifs des groupes œuvrant pour les droits de l'homme sur les problèmes des migrants et des réfugiés.

Dans mon travail, s'il m'arrive à l'occasion de rencontrer des chefs religieux, c'est essentiellement pour discuter des problèmes d'intolérance. Il paraît urgent d'avoir ce genre d'entretiens plus régulièrement et de les étendre plus largement aux problèmes des droits de l'homme. C'est ce que j'essaie de faire. Ainsi, lors d'une mission à Courtrai (Belgique), au cours de la période de référence du présent rapport, j'ai rencontré les chefs religieux locaux pour discuter de la démocratie locale et de l'intégration des migrants. J'ai aussi donné une longue interview à un hebdomadaire catholique, au cours de laquelle j'ai expliqué plus largement en quoi consiste mon action.

Les milieux économiques constituent un deuxième public souvent négligé. Au pire, les entreprises peuvent être à l'origine de violations des droits de l'homme ou s'en rendre complices, par exemples en ayant recours à de la main-d'œuvre forcée, en enfreignant les normes environnementales, etc. Dans le meilleur des cas, elles peuvent être de puissants alliés pour renforcer l'État de droit et promouvoir la cohésion sociale, qui sont deux éléments constitutifs d'un environnement propice au développement de l'activité économique. La prise en compte des entreprises dans la problématique des droits de l'homme aux Nations Unies, à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe ouvre des perspectives d'échanges intéressants avec de nouveaux interlocuteurs.

Lors de mes visites dans les différents pays, j'ai commencé à examiner les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme. Le programme de ma récente visite en Suisse incluait ainsi pour la première fois des entretiens avec des acteurs économiques. J'ai aussi rencontré de nombreux représentants intéressants de ces milieux en participant au séminaire à haut niveau du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises. Dans mes travaux de ces dernières années sur internet et les droits de l'homme, j'ai aussi eu l'occasion d'établir des contacts avec le secteur privé. J'espère étendre ces contacts dans les milieux économiques et leur donner une dimension plus systématique.

Nous ne devons pas seulement nous adresser à des publics jusque-là négligés afin de nouer de nouveaux partenariats sur des sujets de préoccupation commune ; il nous faut aussi trouver les moyens de toucher ceux qui n'ont pas conscience de l'importance des droits de l'homme ou qui ne s'y intéressent pas et leur montrer la valeur ajoutée qu'apporte la prise en compte de ces droits pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Nous devons aussi tenter d'atteindre des personnes actives sur le plan social qui se sont jusqu'à présent tenues à l'écart des débats sur les droits de l'homme.

Début juillet, j'ai découvert un lieu intéressant pour toucher de nouveaux publics en participant à un « festival de conversations » en Lettonie. Inventés dans les pays nordiques, ces festivals rassemblent des ONG, des représentants des milieux économiques, des partis politiques, des médias sociaux, etc. Ils se tiennent en général hors des capitales et sont axés sur la participation et le dialogue sur l'actualité sociale, économique et politique. Si les éditions nordiques attirent plus de 100.000 personnes, le festival letton en est encore à ses débuts, mais attire d'ores et déjà plus de 10.000 personnes sur deux jours. Je n'y ai pas seulement rencontré des militants de la société civile bien connus, mais aussi des militaires et des paysans du coin.

Les contempteurs des droits de l'homme voudraient bien reléguer aux « poubelles de l'histoire » ces droits qui ne sont pour eux rien d'autre que le produit du jargon complaisant d'élites libérales. Si nous voulons nous réapproprier le discours sur les droits de l'homme et le muscler, nous devons redoubler d'efforts pour démontrer que ces droits sont notre patrimoine commun, que nous en bénéficions tous et qu'ils sont toujours d'actualité pour répondre aux différentes menaces qui pèsent sur nos démocraties. Pour cela, nous devons faire preuve de créativité, y compris sur le plan visuel, et nous adresser non seulement à l'intelligence des gens, mais aussi à leurs émotions. Nous devons compléter nos longs documents et notre usage des médias traditionnels par une utilisation judicieuse des réseaux sociaux et autres nouvelles technologies. En somme, nous devons quitter notre zone de confort et engager un débat actif avec ceux qui combattent les droits de l'homme et ceux qui pensent qu'ils n'ont aucune utilité.